



(2010-08-20)

Enseignes électorales, autobus et autres véhicules

Contrôleur du financement politique

Au cours des derniers jours, nous avons reçu de nombreux appels concernant deux aspects des campagnes électorales des personnes candidates et des partis politiques. J'aimerais apporter des précisions sur ces points afin que tous les intervenants – personnel des partis politiques, personnes candidates, agents officiels et travailleurs de campagne – comprennent clairement les règles applicables.

Enseignes électorales

Les enseignes installées durant la période électorale sont considérées comme des « dépenses électorales ». Les dépenses électorales peuvent uniquement être engagées **durant la période électorale** qui commence à 0 h 1, le 26 août 2010. **Par conséquent, les enseignes électorales qui constituent des dépenses électorales peuvent uniquement être installées après 0 h 1, le jeudi 26 août. Cette règle s'applique aux enseignes et à leurs supports.**

Certains se demandent si des enseignes électorales peuvent être installées une journée plus tôt si la valeur d'une journée de leur coût est calculée au prorata et imputée à la limite de publicité préélectorale. Le coût ne peut pas être calculé au prorata selon les [Directives relatives à la publicité électorale](#) émises par notre bureau le 10 mai 2010. Si les enseignes susmentionnées sont installées avant le début de la période électorale, elles constituent une dépense de publicité non électorale et le coût total – non un coût au prorata – s'inscrirait dans les limites de 35 000 \$ et de 2 000 \$ établies pour les parties politiques enregistrées et les associations de circonscription enregistrées respectivement.

Autobus et autres véhicules

Les partis politiques peuvent louer un autobus voyageurs et le « couvrir » d'un grand message publicitaire. Les personnes candidates peuvent louer une fourgonnette, un véhicule utilitaire sport ou un autre type de véhicule, et le couvrir d'un message publicitaire qui est visible pour le public pendant la

période électorale. La location de l'autobus ou du véhicule et le coût du message publicitaire affiché constituent une dépense électorale. **J'ai demandé aux partis politiques de ne pas utiliser publiquement ces véhicules avant le début de la période électorale, à 0 h 1, le 26 août.**

Si les autobus ou les véhicules sont utilisés avant le début de la période électorale, les coûts connexes constitueront des dépenses de publicité non électorale. Selon les directives susmentionnées concernant les enseignes, le coût total de la location et de l'affichage du message sur le véhicule s'inscrirait dans les limites de dépenses de publicité non électorale de 35 000 \$ et de 2 000 \$ établies pour les partis politiques enregistrés et les associations de circonscription enregistrées respectivement.

Il est fort probable que l'utilisation de l'autobus ou du véhicule avant le 26 août constituerait une infraction à la *Loi sur le financement de l'activité politique*. Veuillez noter que j'ai demandé à tous les partis politiques de m'indiquer leurs dépenses de publicité non électorale réelles et prévues avant la fin de la journée du lundi 23 août. J'examinerai les dépenses afin de déterminer si les partis ont dépassé leur limite de dépenses de publicité non électorale.

Pour plus de détail à cet égard et sur d'autres sujets, consultez les documents sur notre site Web à : <http://www.electionsnb.ca/provincialelections-f.asp>

Michael P. Quinn

Contrôleur du financement politique